

RAPPEL : **DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE VOS PRÉLEVEMENTS "SANGLIER"**



7 JOURS POUR AGIR

Chaque chasseur doit transmettre les prélèvements réalisés à son responsable de territoire qui aura ensuite la charge de les déclarer via l'Espace Adhérents Territoire dans un DÉLAI DE 7 JOURS après chaque prélèvement de sanglier.

À CE JOUR, LES DONNÉES TRANSMISES SONT INSUFFISANTES ET SEMBLENT SOUS-ESTIMÉES PAR RAPPORT AUX PRÉLÈVEMENTS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES !

LE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION EST UNE INFRACTION AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉNÉTIQUE.